



PAR COURRIEL

Le 23 avril 2020



N/Réf. : 1651

**Objet : Demande de documents du 17 avril 2020**



La présente donne suite à votre courriel du 17 avril dernier par lequel vous demandiez copie de la;

- La liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans votre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).

DÉCISION

L'Office a maintenu la plupart de ses activités, mais en télétravail. Pour le moment, les activités suivantes ont été annulées : la rencontre du conseil d'administration en mars, les rencontres de direction, les activités de formation qui ne sont pas disponibles à distance ainsi que les rencontres en personne avec les clients de la direction des services aux personnes handicapées et leur famille.

## AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (1)